CONVENTION DE RAMSAR SUR LES ZONES HUMIDES

54e Réunion du Comité permanent

Gland, Suisse, 23 au 27 avril 2018

**Doc. SC54-18.1**

**Préparatifs de la 13e Session de la Conférence des Parties**

**Rapport du Secrétariat**

**Mesures requises :**

Le Comité permanent est invité à prendre note du présent rapport.

**Contexte**

1. À sa 12e Session (Punta del Este, 2015), la Conférence des Parties contractantes a accepté l’offre généreuse des Émirats arabes unis d’accueillir sa 13e Session (COP13).

2. À sa 51e Réunion (Gland, 2015), en adoptant la Décision SC51-16, le Comité permanent a établi un Sous-groupe sur la COP13 avec les membres suivants: Australie, Cambodge, Canada, Émirats arabes unis (présidence), Honduras, Roumanie, Tunisie et Uruguay.

3. À la 53e Réunion du Comité permanent (Gland, 2016), après une discussion du rapport du Sous-groupe, le Comité a adopté les Décisions SC53-05 et SC53-16, comme suit :

*Décision SC53-05 : Le Comité permanent approuve le thème principal de la COP13, à savoir « Les zones humides pour un avenir urbain durable », qui sera aussi le thème de la Journée mondiale des zones humides en 2018. Le Comité permanent confirme que le pays hôte finalisera le logo de la COP13, compte tenu des commentaires formulés par le Sous-groupe sur la COP13. Le Comité permanent approuve l’ordre du jour provisoire de la COP13 (figurant au document SC53-08, et avec l’ajout de la réunion de haut niveau et la correction du titre du point XIV) et prie le pays hôte, en consultation avec les Parties intéressées et le Secrétariat, de continuer à élaborer des plans pour l’organisation d’une réunion de haut niveau.*

*Décision SC53-16 : Le Comité permanent décide que la COP13 aura lieu du 21 au 29 octobre 2018 et remercie le pays hôte pour sa proposition d’organiser une réunion de haut niveau, notant qu’il importe de tenir compte des dates de la réunion de haut niveau de la Convention sur la diversité biologique.*

**Progrès des préparatifs de la COP13**

4. Après la 53e Réunion du Comité permanent, le pays hôte de la COP13 et le Secrétariat ont poursuivi leurs discussions concernant le Mémorandum d’accord sur l’accueil de la session afin d’éclaircir toutes les obligations et responsabilités. En janvier 2018, un accord a été conclu sur le texte final. Au moment de la rédaction du présent rapport, un plan a été arrêté de façon que le Secrétariat puisse inspecter le lieu de réunion proposé et les hôtels désignés pour la conférence, à Festival City, Dubaï, et pour une cérémonie de signature de l’accord, le 24 janvier 2018.

5. Les Émirats arabes unis ont modifié le logo de la COP13 pour tenir compte des commentaires reçus à la 53e Réunion du Comité permanent. Le logo a été convenu avec le Secrétariat et sera publié sur le site web de la Convention de Ramsar.

6. Le 18 octobre 2017, le projet d’ordre du jour de la COP13, approuvé par le Comité permanent, a été distribué aux Parties par voie diplomatique. Le 24 octobre, il a été distribué aux Autorités administratives de la Convention de Ramsar, par courriel, dans le cadre du Réseau Ramsar.

7. Le pays hôte et le Secrétariat discutent de l’organisation d’une éventuelle activité de haut niveau associée à la COP13. Le pays hôte fera rapport sur la situation à la 54e Réunion du Comité permanent.

8. Entre-temps, le Secrétariat a pris des dispositions pour tenir des réunions régionales, en février et mars, pour préparer la COP13, et en particulier pour tenir des discussions préliminaires sur les projets de résolutions qui seront examinés à la présente réunion du Comité permanent.

9. À la présente réunion, le pays hôte fera une mise à jour verbale sur les progrès des préparatifs de la session. Le Secrétariat présentera également une mise à jour sur l’évolution de la situation après la publication du présent document.